

Réf.: Eaux - Epuration Tarifs 2017

Tarifs concernant l'épuration

Conformément au règlement communal sur la collecte, l'évacuation et l'épuration des eaux usées et claires, approuvé par le Conseil d'Etat le 28 avril 2004 et en application de son annexe B approuvée le 25 avril 2016 par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement, la Municipalité, dans sa séance du 11 juillet 2017, a décidé de l'application des tarifs suivants :

Taxe annuelle d'épuration par appartement :
Fr. 120.00

• Taxe annuelle d'évacuation par bâtiment : Fr. 100.00

• Taxe d'épuration par m3 d'eau mesuré au compteur d'eau : Fr. 1.50

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff Nicole Pilet